

**PAR EMAIL**

24 novembre, 2020

Tricia Dorman  
 Greffière  
 Tribunal des droits de la personne de l'Ontario  
 655 Bay Street, 14<sup>th</sup> Floor  
 Toronto, ON M7A2A3

Dear Registrar:

**OBJET : AMÉLIORER LES AUDIENCES ÉLECTRONIQUES ET PAR TÉLÉCONFÉRENCE – RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES ACCÉDANT AUX SERVICES DU TDPO**

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP) est l'un des trois piliers du système des droits de la personne de l'Ontario. En tant qu'organisme créé par la loi, indépendant et redevable, nous offrons une gamme de services d'assistance juridique de haute qualité à ceux qui ont été victimes de discrimination contrairement au *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Le CAJDP est un intervenant clé devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO). Nos nombreuses années d'expérience de plaidoiries devant le TDPO ont, jusqu'à présent, démontré la force du système de justice administrative dans cette province. Les stratégies d'arbitrage efficaces, l'expertise et la base de connaissances des membres du TDPO ont été les clés de notre succès commun.

Nos services juridiques, qui comprennent les conseils et la représentation, sont fournis afin d'aider nos clients à faire ce qui suit :

- • déposer des requêtes en matière de droits de la personne devant le TDPO;
- • négocier des règlements;
- • participer aux audiences préliminaires et aux audiences sommaires;
- • participer aux séances de médiation et aux audiences;
- • faire exécuter les ordonnances du TDPO après avoir eu gain de cause lors d'une audience ou après la négociation réussie d'un règlement.

Le CAJDP s'engage à protéger les personnes qui subissent des répercussions disproportionnées et à s'attaquer à la discrimination qui peut surgir pendant ou après des situations d'urgence ou inattendues. Dans le cadre de la présente pandémie, les préoccupations liées aux droits de l'homme auxquelles nous nous attaquons actuellement comprennent :



- Des travailleurs soupçonnés d'avoir la COVID-19 simplement à cause de leur race, de leur lieu d'origine ou de leur déficience;
- Des questions de santé et de sécurité liées à l'emploi et des interactions avec les mesures d'adaptation liées au handicap;
- Des enjeux liés à la situation familiale, y compris les mesures d'adaptation pour les employés ayant des enfants à charge qui travaillaient à la maison.

Au cours des deux dernières années, certains développements survenus au TDPO ont miné sa capacité à exécuter correctement son mandat de rendre des décisions rapides et efficaces. L'un d'eux est le défaut de nommer des arbitres pour remplacer ceux qui sont partis ou qui n'ont pas été nommés de nouveau. L'autre a été l'incapacité de traiter efficacement le nombre croissant de dossiers et de cas en attente. À compter de mars 2020, l'aggravation de la situation a été exacerbée par l'apparition de la pandémie. Nous avons commencé à recevoir des avis d'annulation d'audiences à partir de la mi-mars. Plusieurs de nos clients ont vu leurs audiences mises en attente indéfiniment. Jusqu'à présent, nous n'avons participé qu'à une seule audience par vidéoconférence dans l'ensemble du CAJDP.

Beaucoup d'autres dossiers dans lesquels nos services ont été retenus sont encore dans la file d'attente, attendant d'être soit réinscrits ou inscrits à l'horaire. Nous entendons dire que les audiences ne seront inscrites à l'horaire que pour la mi-2022, et cela nous inquiète. En effet, cela pourrait entraîner un délai de 2 à 5 ans pour que les requérants en matière de droits de la personne obtiennent un résultat.

En outre, le comité consultatif des parties prenantes du TDPO (Comité consultatif des pratiques ou « CCP ») a été mis en veilleuse pour une durée indéterminée en 2019. Le CCP était un forum d'une importance cruciale pour le TDPO. Il permettait à ses principales parties prenantes de se faire entendre sur les questions de pratique et de procédure émergentes et en cours afin de promouvoir un arbitrage plus efficace et efficient des affaires liées aux droits de la personne. Le 15 juillet 2020, Sean Weir, président exécutif de Tribunaux Ontario, s'est joint à une webémission animée par l'Association du barreau de l'Ontario où il a déclaré que chaque tribunal présenterait un plan de conseils et de consultation des parties prenantes. Quatre mois plus tard, nous n'avons toujours pas entendu parler d'un tel plan, à part lors de cette réunion.

Nous formulons les recommandations qui suivent en ce qui concerne les instances à distance. Étant donné que nous avons très peu d'expérience en ce qui concerne les audiences par vidéoconférence, il ne s'agit que de recommandations préliminaires.

### **1. Remettre en place le groupe consultatif des pratiques du TDPO**

Nous soutenons les efforts actuels du TDPO pour consulter les parties prenantes. Toutefois, compte tenu du très petit nombre d'audiences par vidéoconférence prévues à ce jour, il incombe au TDPO de s'engager envers d'autres consultations à mesure que les parties prenantes acquièrent davantage d'expérience concernant ces audiences. Nous prions le TDPO de rétablir le groupe consultatif des pratiques ou de tenir des consultations comme celles-ci sur une base trimestrielle avec les parties prenantes ayant actuellement accès au TDPO. Des consultations continues permettront d'obtenir une rétroaction sur l'expérience des utilisateurs qui sera plus fiable et de meilleure qualité pendant la présente période de déploiement.

### **2. Prévoir davantage de téléconférences et de vidéoconférences**



Nous savons que les arbitres ont tous été formés à l'utilisation de Microsoft Teams au début de l'automne. Pourtant, nous n'avons pas reçu un nombre important d'avis d'audience, que ce soit par téléconférence ou par vidéoconférence. De nombreuses audiences préliminaires et sommaires pourraient avoir lieu par téléphone. Aucune formation ou technologie particulière n'est généralement nécessaire pour les audiences par téléconférence. Nous prions instamment le TDPO de commencer à prévoir des audiences de manière à traiter les dossiers de l'arriéré. Nous apprécions l'utilité des conférences de gestion de cas et demandons que celles-ci continuent à avoir lieu avant la date d'audience proprement dite, car elles permettent d'identifier correctement les questions préliminaires et encouragent les discussions de règlement.

### **3. Assurer un accès équitable aux procédures du TDPO**

Nous sommes préoccupés par le fait que l'accès aux téléconférences, aux ordinateurs et au Wi-Fi a empêché et continuera d'empêcher les parties, les membres et les représentants de participer pleinement aux procédures d'audience. Les pires conséquences se feront sentir sur les personnes handicapées ou n'ayant pas accès à des connexions Internet de haute qualité et à d'autres technologies nécessaires. Bien que la vidéoconférence et les audiences téléphoniques soient évidemment préférables, dans la plupart des cas, à une période d'attente indéfinie pour une audience en personne, les solutions technologiques qui pourraient être utilisées efficacement pour accommoder certaines parties ne peuvent être imposées de façon générale sans tenir compte des circonstances propres à chacun.

Le TDPO doit s'assurer que les parties participant aux audiences par vidéoconférence reçoivent des renseignements à jour et exacts sur la façon d'accéder à la plateforme. Il s'agit notamment de s'assurer que les liens vers le site Web du TDPO fournis aux parties sont « opérationnels » et renvoient aux pages appropriées. La récente décision de diriger tous les liens du TDPO vers la page de renvoi de Tribunaux Ontario a inutilement compliqué l'accès à ces renseignements.

Nous reconnaissons l'utilité du guide d'utilisation de Microsoft Teams publié par Tribunaux Ontario. Toutefois, le CAJDP n'est pas en mesure de parachever ou de garantir la capacité du TDPO à offrir des audiences à distance. Tout comme d'autres fournisseurs de services juridiques, nous sommes en mesure de faciliter l'accès aux audiences à distance pour les clients, dans la mesure permise par les contraintes de coûts, d'espace, de santé et de sécurité et d'horaire. Toutefois, c'est au TDPO qu'il incombe en dernier ressort de s'assurer que les parties ont effectivement accès à ses délibérations.

Le TDPO devrait, dès que raisonnablement possible, communiquer ses plans de reprise des audiences en personne, ce qui doit comprendre des plans de reprise sécuritaire des audiences en personne dans toute la province, une fois qu'il aura mis à l'essai ce processus dans les lieux d'audience existants, par exemple à Toronto, à Ottawa ou à Windsor.

### **4. Prévoir des prolongations et une certaine souplesse en ce qui concerne les délais**

Malgré tous nos efforts, les limites technologiques de nos clients et les exigences de santé publique signifient qu'il nous faut souvent beaucoup plus de temps qu'auparavant pour entrer en contact avec des clients potentiels, confirmer notre mandat, obtenir et examiner des documents, fournir des conseils et obtenir des instructions. Nous prions instamment le TDPO d'assouplir ses délais en vertu des règles communes des Tribunaux de justice sociale Ontario et des règles de procédure du TDPO.

### **5. Maintenir des procédures publiques et ouvertes**



Si le public, y compris des étudiants, des médias et des observateurs, se voit refuser l'accès aux audiences à distance, alors personne d'autre que les participants à la procédure ne peut savoir ce qui s'y passe. Cela s'éloigne énormément de l'engagement des tribunaux administratifs envers le principe de la publicité des débats. De toute évidence, l'accès sans entrave n'est probablement pas la voie que le TDPO souhaite ou devrait emprunter. Toutefois, l'organisme Tribunaux Ontario a déjà déclaré que, si l'instance n'est pas à huis clos, le public peut y assister par téléconférence fournie par le tribunal : <https://tribunalsontario.ca/fr/videoconference/>.

À notre connaissance, le TDPO n'a pas publié de rôle, ni autrement mis à la disposition du public une liste des procédures. En fait, d'après notre expérience, il a exigé que tous les participants, y compris les observateurs, s'inscrivent à l'avance. Nous prions instamment le TDPO d'élaborer un processus clair pour assurer la transparence des délibérations tout en tenant compte des préoccupations des participants en matière de protection des renseignements personnels. Nous nous réjouissons d'avoir eu l'occasion de formuler les commentaires ci-dessus et vous remercions de l'attention que vous porterez à nos suggestions.



Sharmaine Hall  
Directrice générale

